

4, rue Mariotte
75017 Paris

{Adresse du client}

**Convention de Coaching de Direction -
Prise de poste de {Nom du client et de l'entreprise}**

Entre les soussignés

1. {Nom et coordonnées de l'entreprise, nom de son représentant}
2. Agnes Menso - Coaching & Conduite du Changement, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité numéro {confidentiel}, auprès du préfet de Région d'Ile de France, située au 4, rue Mariotte - 75017 Paris

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail :

Article 1^{er} : Objet de la convention

- + Type d'action : Coaching de Direction de {Nom du client} - Accompagnement à la prise de poste
- + Dates
- + Durée : 5 séances, d'une durée d'une heure chacune
- + Les séances se dérouleront en face à face et / ou en visioconférence



4, rue Mariotte
75017 Paris

Article 2 : Collaborateur concerné

+ {Nom du client}

Article 3 : Objectif du coaching et critères d'évaluation

L'objectif principal de cet accompagnement est un coaching de prise de poste. Il vise à accompagner {Nom du client} dans la réussite de sa prise de nouvelles fonctions, à faciliter son intégration, à structurer sa feuille de route pour ses premiers mois et à asseoir son leadership et sa légitimité dans son nouveau périmètre.

Critères d'évaluation : l'atteinte de cet objectif sera évaluée à l'issue de l'accompagnement à travers les critères suivants (qui pourront être affinés lors de la première séance) :

- + Le niveau de clarté de la feuille de route et des priorités définies par {Nom du client},
- + La qualité de l'intégration et des alliances établies avec ses nouvelles équipes, ses pairs et sa hiérarchie,
- + Le niveau d'aisance, de confiance et d'autonomie ressenti par le bénéficiaire dans l'exercice de son nouveau rôle (auto-évaluation),
- + Le feedback de la hiérarchie lors du bilan de clôture éventuel concernant l'impact et la posture managériale du bénéficiaire.

Article 4 : déontologie et confidentialité

Agnes MENS0 s'engage à respecter le code de déontologie de la profession de coach. À ce titre, elle est tenue au secret professionnel : le contenu des séances est strictement confidentiel. Seul le bénéficiaire du coaching ({Nom du client}) est habilité à restituer à son entreprise, s'il le souhaite, des éléments abordés en séance.

Agnes MENS0 s'engage à garantir un espace d'écoute bienveillant, neutre, sans jugement et en toute indépendance, afin de favoriser le développement professionnel du collaborateur.



4, rue Mariotte
75017 Paris

Article 4 : Modalités financières

Ce point fait l'objet d'un document séparé.

En contrepartie des sommes reçues, Agnes MENS0 s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 5 : Dédit ou abandon

Sauf circonstances exceptionnelles, toute séance annulée moins de 48 heures à l'avance par le client sera considérée comme due.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le {date}

Le bénéficiaire de l'accompagnement,
{Signature}

Pour l'organisme,
Agnes MENS0
{Signature}